



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 23/05/2025

Séance du 15 mai 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 mai 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 12), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 14), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 26 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 2), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 20), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

M. Benoît CYPRIANI

Étaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Valérie HALLER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, M. Yannick POUJET, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 4), M. François BOUSSO à M. Benoît CYPRIANI, M. Sébastien COUDRY à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Sadia GHARET à Mme Anne BENEDETTO, M. Olivier GRIMAITRE à M. André TERZO (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à Mme Claude VARET (à compter de la question n° 27), M. Saïd MECHAI à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à Mme Frédérique BAEHR, Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Abdel GHEZALI, Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 19 incluse)

OBJET : 14 - Adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique et adaptation de la Ville au changement climatique - Bilan à un an à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes porté à connaissance du Conseil Municipal le 29 février 2024

Délibération n° 007919

Adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique et adaptation de la Ville au changement climatique - Bilan à un an à la suite du rapport de la Chambre Régionale des Comptes porté à connaissance du Conseil Municipal le 29 février 2024

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°2	29/04/2025	Favorable unanime

Résumé :

Lors de sa séance du 29 février 2024, le Conseil municipal a été amené à prendre connaissance et à débattre du rapport de la Chambre régionale des comptes concernant l'adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique et l'adaptation de la Ville au changement climatique.

L'objet de la présente délibération est de faire un point d'étape sur les suites données aux observations de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté, avec une seule recommandation inscrite en fin de synthèse, nécessitant d'y apporter des éléments de bilan à 1 an.

La recommandation de la Chambre régionale des comptes vise à « se doter d'un dispositif d'évaluation intégrant pour chaque action d'adaptation au changement climatique, l'identification des services chargés de la mise en œuvre, l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi que sa consommation et la définition d'indicateurs ».

Les suites données à cette recommandation et à certaines observations encadrées dans le texte dudit rapport sont détaillées ci-dessous.

PARTIE VILLE - Adaptation de la Ville au changement climatique

S'agissant de l'adaptation de la Ville au changement climatique, la Chambre Régionale des Comptes avait relevé plusieurs points.

1. Le niveau d'ambition de la Ville en matière d'adaptation au changement climatique

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport, fait état d'« objectifs ambitieux » pour qualifier la stratégie de la Ville de Besançon en matière d'adaptation au changement climatique, tant dans le cadre de sa stratégie climat-air-énergie (« Besançon agit pour le climat »), que de son Plan O¹, ainsi que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Besançon Métropole dont les objectifs sont travaillés conjointement depuis l'origine.

Depuis la parution du rapport de la Chambre, la ville a souhaité renforcer son niveau d'ambition en terme d'adaptation au changement climatique accrédité par le constat d'une accélération des bouleversements écologiques, notamment en France dont font état les rapports nationaux et internationaux. A cet égard, une relecture de l'ensemble des diagnostics territoriaux de vulnérabilité au changement climatique et leurs plans d'actions associés va être réalisée conjointement pour la Ville et Grand Besançon Métropole à partir du second semestre 2025. Il s'agira de s'assurer de leur bonne compatibilité avec la Trajectoire de Réchauffement de Référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC) créée par le nouveau Plan National d'Adaptation (PNACC 3) (soit une hausse des températures moyennes de +4°C à horizon 2100 en France métropolitaine). Pour y parvenir, le territoire a répondu à un appel à manifestation d'intérêt du Groupement Régional Adaptation au Changement Climatique (GRACC) qui sera soumis à approbation du Conseil Communautaire lors de sa session de mai 2025.

¹ « En adoptant un tel schéma, Besançon manifeste son intention d'apporter une plus grande cohérence dans les actions d'adaptation pour la plupart déjà en cours ou prévue et d'en assurer une plus grande lisibilité et leur suivi. Avec ce plan, la commune acte la nécessité de penser différemment l'aménagement de la ville et la gestion de ses projets en y intégrant systématiquement les enjeux de l'adaptation au changement climatique tant en matière de protection face aux risques, de gestion de l'eau et végétalisation des espaces publics et privés, que de confort d'été dans les bâtiments et les habitations. »

La conséquence *in fine* pourrait être de réactualiser les objectifs si ceux-ci devaient être insuffisants au regard de cette nouvelle trajectoire définie au niveau national.

2. Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions

La Chambre pose une série de questions relatives aux indicateurs définis par la collectivité pour objectiver l'atteinte des objectifs d'une part et à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi-évaluation d'autre part. C'est d'ailleurs la seule recommandation du rapport.

S'agissant de la définition des indicateurs, il convient de noter que l'adaptation au changement climatique vise à réduire la vulnérabilité des territoires, des populations et des écosystèmes face à des risques encore incertains, évolutifs, souvent diffus et multidimensionnels. Or, cette nature même de l'adaptation rend difficile son évaluation par des indicateurs standards, car :

- d'une part, les effets des actions d'adaptation sont souvent différés dans le temps, et leur efficacité ne peut être pleinement mesurée qu'à l'épreuve d'événements futurs et sur une durée suffisamment significative ;
- d'autre part, beaucoup de bénéfices de l'adaptation sont difficilement évaluables : montée en compétence des acteurs, renforcement de la résilience sociale, évolution des représentations, etc.

Pour autant, il convient de noter que la Ville de Besançon s'est d'ores et déjà dotée, de plusieurs outils intégrant des indicateurs relatifs à l'adaptation au changement climatique.

Avec son rapport annuel sur la situation du développement durable, la Ville de Besançon a développé un grand nombre d'indicateurs qui identifient, au prisme des Objectifs de Développement Durable de l'ONU, les progrès et actions réalisés dans l'organisation. Parmi ces derniers, plusieurs indicateurs spécifiques s'attachent à la prise en compte de l'adaptation au changement climatique :

- En matière de réduction de la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques majeurs : surfaces de travaux concernées par des mesures d'adaptation ; réduction de surfaces imperméables raccordées au réseau d'eaux usées dans le cadre des aménagements et projets d'équipements (déconnection des surfaces imperméables du réseau d'eaux usées pour diriger les eaux vers des zones d'infiltration, traitement de surface pour les rendre perméables, augmentation des surfaces végétalisées ; nombre d'arbres plantés).
- En matière de consommations foncières et de renforcement de la résilience des écosystèmes naturels et urbains : consommation d'espaces naturels et forestiers – ENAF ; nombre d'espèces menacées par rapport au nombre total d'espèces observées sur la commune de Besançon (plateforme SIGOGNE) ; évolution de la surface du territoire transformée en projet d'agriculture durable ;
- En matière d'adaptation du bâti : nombre de logements livrés en réglementation thermique (RT) 2012 - 20%. Cet indicateur évoluant en fonction de la mise en place des nouvelles réglementations thermiques, de nouveaux seuils d'émissions carbone seront intégrés dans les projets selon les échéances 2025, 2028 et 2031.
- En matière de préservation de la ressource en eau : taux de charge capté par la station d'épuration de Port-Douvot ; pourcentage du flux de pollution non traité par la station d'épuration (STEP) ; consommation journalière totale en eau (services, entreprises, habitants) rapportée au nombre de Bisontins ; quantité de pesticides totaux mesurée à l'entrée de l'usine de traitement d'eau potable de la Malate (source d'Arcier) ;
- En matière de sensibilisation des agents aux problématiques de transition écologique, intégrant une dimension « adaptation » : nombre d'agents ayant bénéficié d'une formation en lien avec le développement durable.

De nouveaux indicateurs sont par ailleurs en cours d'élaboration et devraient intégrer le rapport 2026 (activités de l'année 2025).

En outre, les différents projets d'investissements individualisés de la collectivité disposent de suivis propres :

- Les opérations du Plan Ecoles et Crèches évidemment exigeantes sur les performances thermiques hivernales intègrent la question du confort d'été, et recourent à des simulations thermiques dynamiques permettant de définir des solutions techniques en adéquation avec le climat futur du territoire ; sur le volet de l'atténuation du changement climatique, les consommations énergétiques sont également suivies. Toutes les réalisations inscrites dans ce plan intègrent de plus les questions de biodiversité et de qualité de l'air intérieur en privilégiant le choix de matériaux naturels.
- En matière de lutte contre les îlots de chaleur, chaque opération est suivie dans une quadruple dimension : perméabilité des surfaces, déconnexion éventuelle du réseau, surface végétalisée améliorant la valeur écologique et budgétaire. Ces opérations font l'objet d'un travail transversal au sein d'une instance de coordination réunissant l'ensemble des services intervenant sur le domaine public (aménageurs et gestionnaires), la « plateforme espaces publics » et d'un groupe de travail réunissant les élus en délégation concernés afin de traiter au même niveau les enjeux sociétaux.

A noter sur ce point le projet, en 2025, de réactualiser la thermographie aérienne de Besançon et de la première couronne de Grand Besançon afin de confirmer les impacts des travaux réalisés depuis août 2020, date de la dernière cartographie.

Par ailleurs, la Ville mène de front plusieurs opérations urbaines dont les premières opérations démarreront en 2025-2026. Pour chacune d'elles, le cahier des charges pour les aménagements et les constructions de logements exprime clairement des exigences en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Situées sur les axes de transports en commun, ces opérations urbaines font l'objet de création de nouvelles zones végétalisées et les bâtiments répondent au-delà des exigences évolutives de la RE 2020.

Il convient également de noter que l'adaptation au changement climatique relève de l'échelle communautaire, à travers le PCAET 2024-2029 de la collectivité, et ses différentes déclinaisons sectorielles qui ont pu être formalisées notamment en matière de réduction de la vulnérabilité aux inondations (Gemapi), de la préservation de la ressource (protection des captages, renouvellement de réseaux, interconnexions) et d'aménagements des espaces publics.

La Ville de Besançon poursuit son action afin de définir, en fonction de ses besoins, de nouveaux indicateurs pertinents et mesurables. La question d'indicateurs davantage orientés sur les problématiques de vulnérabilités sociales au changement climatique est au cœur des réflexions actuelles.

S'agissant de la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation, la Ville s'appuie, comme l'a noté la Chambre dans son rapport, sur la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (TETE) de l'ADEME. Cette démarche, qui s'appuie sur un référentiel national, permet de construire une trajectoire de transition écologique du territoire, tant en matière d'atténuation du changement climatique que d'adaptation, et d'en assurer le suivi à travers une démarche de labellisation pluriannuelle faisant intervenir un auditeur extérieur. Un Comité de pilotage est institué, et suit annuellement les progrès réalisés au regard des engagements pris, et décide des mesures correctives éventuelles.

La Ville est labellisée 5 étoiles sur le volet Climat Air Energie, le référentiel étant lui-même évolutif et prenant en charge de manière croissante la problématique de l'adaptation. Une plateforme numérique permet de renseigner les actions mises en œuvre et les indicateurs associés.

A noter que l'année 2025 verra la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole solliciter un renouvellement de leurs labellisations Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire seront sollicités à la fois pour prendre connaissance de la réalisation des deux programmes d'actions en vigueur (validés lors de la précédente labellisation), et adopter leurs mises à jour.

Ce label TETE de l'ADEME ayant pris la suite sur le territoire national du label European Energy Award, la Ville poursuit son engagement auprès de ses pairs européennes en maintenant son niveau « Gold » de ce label.

Ces deux labels complémentaires s'obtiennent grâce au renseignement d'une série d'indicateurs du suivi de la mise en place des politiques en matière de transition écologique notamment de sobriété énergétique de diversification des modes de production.

La ville prévoit par ailleurs l'adoption d'une charte de l'arbre qui permettra une meilleure connaissance et protection sur son territoire du patrimoine arboré, et ce en lien avec les politiques de planifications urbaines et d'aménagement du territoire.

3. La poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Chambre préconise l'atteinte d'un équilibre entre les objectifs potentiellement contradictoires de densification, « qui restera prioritaire, et d'une meilleure intégration de la biodiversité, de la nature en ville, de la qualité des espaces publics, de la mixité des usages et de ne pas amplifier les phénomènes d'îlots de chaleur ».

La Collectivité partage l'impératif d'équilibre mentionné par la Chambre, sans pour autant faire de la densification un objectif supérieur. Il apparaît en effet, y compris dans le rapport de la Chambre, que le maintien des conditions d'habitabilité du territoire (hautes températures, risques, cadre de vie...) passe d'abord par des aménagements qui permettent de maintenir voire densifier son fonctionnement écologique, ce qui conduit à placer ces différents objectifs sur un même plan.

C'est dans cet objectif que se travaille actuellement le futur PLUi de Grand Besançon Métropole, notamment dans sa déclinaison sur la Ville de Besançon, où un travail spécifique d'identification de la trame verte infra-urbaine a été réalisé, afin d'enrichir et préciser les grandes trames connues du territoire.

Les mesures réglementaires, notamment de zonage pluvial ou de préservation/reconstitution de la trame infra-urbaine, à l'instar des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives aux trames vertes et bleues (TVB), de la trame noire et au grand cycle de l'eau, sont à l'heure actuelle toujours en cours de formalisation.

Le besoin de trouver un équilibre est également noté par la Chambre dans le cadre des opérations d'aménagement portés par la Ville de Besançon et étudiés dans le cadre du rapport.

Sur ce point, comme l'a noté la Chambre, une attention particulière est apportée par la collectivité à la qualité du projet, visant tout à la fois à

- articuler les opérations d'aménagement dans le cadre d'un projet urbain plus global (ainsi notamment des liaisons aux transports en commun, tramway en particulier, qui permettent de desservir les principaux générateurs existants et futurs ; mais aussi de la bonne intégration à la trame verte urbaine et infra-urbaine),
- rechercher une haute qualité environnementale de chaque opération pour des raisons tant écologiques que de cadre de vie (niveau de densification, qualité des espaces publics, îlots de fraîcheurs) tout en apportant un soin particulier à la qualité du bâti dans un contexte d'augmentation des périodes de hautes températures, ces différentes dimensions se rejoignant dans la recherche d'un urbanisme favorable à la santé des populations et du vivant. La question de l'atténuation est également centrale dans les projets d'aménagement (raccordement au Réseau de Chaleur Urbain...).

4. L'acquisition d'un nouvel outil de suivi de l'évolution dans le temps des surfaces végétalisées

La Chambre suggère la mise en place d'un suivi de l'évolution dans le temps des surfaces végétalisées sur le territoire de la Ville de Besançon.

Afin d'assurer le suivi de l'évolution des surfaces végétalisées sur l'ensemble du territoire, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole ont procédé en 2024 à l'acquisition d'un outil intitulé « Landia », et développé par la société TerraNIS.

Landia est un outil de diagnostic, d'analyse, d'évaluation et d'aide à la décision pour la gestion des territoires : suivi du patrimoine végétal et de la qualité de vie des habitants, analyse de la climatologie urbaine et identification des îlots de chaleur, cartographie de l'artificialisation des territoires, ou encore, suivi des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cet outil répond pleinement aux enjeux et projets portés par la collectivité en matière de développement de la trame verte et bleue, de la lutte contre les îlots de chaleur et d'élaboration du PLUi. Il sera utilisé par les différentes directions de la Ville et de Grand Besançon (direction biodiversité et espaces verts, direction urbanisme projets et planification, service environnement et mission développement durable) dans leurs champs d'actions respectifs. Des actualisations tous les 5 ans permettront de rendre compte de l'évolution des surfaces végétalisées.

A noter que l'Etat développe actuellement un référentiel national utilisable aux différents échelons territoriaux pour la mise en place des politiques publiques d'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme (OCS GE), une nouvelle version devant notamment permettre d'effectuer le suivi fin des trajectoires ZAN dans les collectivités.

En parallèle, et outre le sujet du suivi de l'évolution dans le temps des surfaces végétalisées, de nouvelles actions de préservation des terres agricoles ont été engagées, avec la création en cours de « zones agricoles protégées » (délibération du Conseil Municipal du 20/06/2024).

Trois zones ont été proposées et soumises à enquête publique : une première, de 63 ha, aux Vallières, en majorité sur des parcelles déjà classées en zones agricoles et naturelles ; une deuxième, d'1,3 ha sur le secteur de Port-Douvot ; une troisième, de 2,6 hectares, aux Vaïtes, en proximité immédiate du périmètre de projet de l'opération d'aménagement. La procédure est en cours de finalisation.

5. La mise en place d'un budget vert

La Chambre encourage enfin la Ville à se doter d'un outil de type « budget vert » permettant de prendre en compte l'impact de ses dépenses sur l'adaptation de la commune au changement climatique.

Depuis la publication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la démarche de budget dit « de transition écologique » s'est poursuivie, dans un cadre réglementaire modifié. En effet, l'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe a vocation de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement. Le décret du 16 juillet 2024 a précisé les modalités d'application de cette obligation.

Compte tenu de la mutualisation importante entre ses services, la Ville et Grand Besançon Métropole se sont accordées pour mener une démarche commune visant plusieurs finalités.

La collectivité ambitionne de faire du budget vert un levier stratégique pour aligner ses dépenses publiques avec les enjeux écologiques et renforcer la cohérence de son action.

Dès 2025, elle choisit ainsi d'adopter l'approche systémique des six axes de la taxonomie européenne², sans attendre son obligation prévue pour 2028. L'objectif est d'aller au-delà des

² 1) Atténuation du changement climatique : Réduction ou prévention des émissions de gaz à effet de serre (GES), augmentation des puits de carbone ; 2) Adaptation au changement climatique : Réduction de la vulnérabilité aux effets négatifs actuels ou futurs du changement climatique (inondations, canicules, sécheresses...) ; 3) Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines : Préservation des masses d'eau, amélioration de leur qualité, gestion durable des ressources hydriques. 4) Économie circulaire : Réduction de la production de déchets, réemploi, recyclage, durabilité des produits, allongement de leur durée de vie. 5) Prévention et réduction de la pollution : Réduction de la pollution de l'air, de l'eau,

exigences réglementaires : non seulement évaluer *a posteriori* l'impact des dépenses, mais aussi structurer la réflexion et guider l'action publique dès l'élaboration du budget, en intégrant pleinement les critères de soutenabilité.

Pour cela, une méthode commune à la Ville de Besançon et à Grand Besançon Métropole est mise en place, tout en restant adaptable aux spécificités de chacune. L'outil développé favorise un dialogue structuré entre les services et les élus, facilitant l'appropriation des enjeux écologiques à tous les niveaux de décision. Il permettra d'instaurer un vocabulaire commun et une compréhension partagée des leviers d'action pour accélérer la transition. Cette démarche reposera sur l'élaboration collective d'indicateurs permettant d'évaluer, d'objectiver et d'atteindre le niveau d'exemplarité écologique fixé localement, en cohérence avec les ambitions du PCAET.

De façon concrète, l'année 2025 permettra la réalisation d'une analyse *ex post* (compte administratif 2024) pour la section d'investissement, sur l'ensemble des 6 axes de la taxonomie européenne (et non uniquement l'axe atténuation du changement climatique, comme demandé par la loi). Il s'agira par la suite de faire du budget vert un outil d'analyse *ex ante* associant les services et les élus, afin d'identifier les dépenses compatibles ou non avec les ambitions du territoire en matière de transformation écologique.

Les retours d'expériences de collectivités s'étant lancées dans de telles démarches conduisent à faire preuve de modestie quant aux premiers résultats obtenus, ceux-ci devenant probants en moyenne à partir de 3 années consécutives d'analyse. Pour autant, de premiers résultats seront présentés lors du vote du Compte administratif 2024 de la Ville de Besançon, prévu lors du prochain Conseil Municipal.

Cette démarche devrait permettre d'affiner la réponse à la question des moyens budgétaires alloués à l'adaptation au changement climatique posée par la Chambre.

PARTIE FORET – Enquête Adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique

Besançon dispose d'un domaine forestier important qui n'échappe pas aux effets du changement climatique : sécheresses et canicules à répétition, attaques de scolytes décimant les épicéas, dépérissement du hêtre et du sapin pectiné, chalarose du frêne. La multiplication en nombre et en intensité de violents coups de vents voire de tempêtes très circonscrites est venue aggraver cette menace. Consciente de ces enjeux, la Ville avait déjà, ce avant le rapport de la Chambre, renouvelé sa planification forestière pour y intégrer explicitement la problématique de l'adaptation au changement climatique. Cette démarche proactive, saluée pour sa méthode, a permis à la Ville de Besançon de fixer des objectifs stratégiques d'adaptation (diversification des essences, prise en compte de la biodiversité, suivi sanitaire) exprimés dans le plan de gestion dès 2019

1. Les nouveaux risques pesant sur la gestion forestière et leurs impacts financiers potentiels

Le rapport de la Chambre régionale des comptes identifie de nouveaux risques pesant sur la gestion forestière, notamment publique, et leurs impacts financiers potentiels sur la contribution du budget général de la collectivité au budget annexe Forêts.

Dans le cadre de son plan d'aménagement, la Ville prévoit une gestion adaptée et évolutive des peuplements par régénération et conversion en feuillus.

Fin 2024, l'avancement de la régénération est :

- Sur les 130 ha à régénérer en futaie régulière, 58 ha sont entamés (45%) et 20 ha sont terminés (15%).
- Sur les 48 ha à régénérer en parquets feuillus, 18 ha sont entamés.

du sol, du bruit ou de la lumière. 6) Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : Préservation des habitats, des espèces, des sols, des services écosystémiques et des paysages.

- Sur la conversion des parquets résineux en feuillus, 24 ha sont entamés sur 84 ha à régénérer entre 2020 et 2039.

L'hypothèse pour la Ville d'avoir à gérer simultanément la régénération programmée de la forêt en cumul de celle rendue nécessaire à la suite d'aléas (incendie, crise sanitaire, tempête,...) est aujourd'hui anticipée dans l'approche à mettre en œuvre, à travers plusieurs axes :

- Evaluer l'importance et la localisation des surfaces impactées par l'aléa, avec mesure de l'impact écologique (couverture forestière, biodiversité, sol), social (fréquentation du public), économique (perte de recettes).
- Envisager la temporisation du calendrier de conversion du canton des Acacias, qui serait poursuivi sur un rythme plus lent et où les zones de dépérissements sanitaires seraient privilégiées en régénération.
- Réaliser pendant les années qui suivent l'aléa, un suivi écologique des reprises naturelles de végétation (toutes strates) et identifier les besoins en accompagnement de régénération forestière par plantations ou semis.
- Sur les zones où la régénération naturelle n'est pas présente ou suffisante pour assurer une couverture forestière, opérer des diagnostics stationnels et proposer un ou plusieurs programmes de plantations cadencés dans le temps (mise en place d'essence résilientes, rigueur sur la qualité et l'origine des fournitures végétales).
- Chaque programme de plantation s'accompagne d'un chiffrage des opérations de plantations (préparation du sol, fournitures des plants et protection, plantations, suivi d'entretien année 1 à 3). Ces chiffrages motiveront la recherche de financements éligibles auprès de partenaires publics (plan bois-forêts, ...), qui seront intégrés au financement des opérations de régénération.

2. Une évaluation des expérimentations à réaliser

La Chambre incite également la Ville de Besançon à tirer des enseignements de l'expérimentation de ne plus exploiter la totalité de la forêt.

L'aménagement 2020-2039 en vigueur, fait le choix de soustraire 379 ha soit 18 % de la forêt communale, de la fonction de production.

Cette surface concerne des emprises forestières à potentiel productif limité, qui sont mises en libre évolution (collines de Chaudanne, Chapelle des Buis, Rosemont, Planoise, ainsi que le pourtour de Bregille et les emprises des îlots de sénescence dans les massifs de Chailluz et du Bois d'Aglans).

Ce choix marque la volonté de favoriser la fonction écologique de la forêt par le développement de la biodiversité et par la mise en place de secteurs préservés de l'exploitation forestière et de la fréquentation humaine. Le résultat produit est la production d'un biotope visant à servir la création d'habitats pour une faune et une flore diversifiées, l'évitement du tassement des sols, l'enrichissement des sols souvent superficiels et peu favorables au développement optimisé des peuplements.

Fin 2024, des protocoles de suivi scientifique sont engagés en lien avec le laboratoire chrono-Environnement de l'Université de Franche-Comté, qui contribuent à améliorer notre connaissance du milieu forestier et de son évolution (inventaire de dendro-microhabitats, suivi des bois morts au sol, suivi des arbres porteurs de dicrane vert, suivi des dépérissements sanitaires et des sécurisations).

S'agissant des enseignements sur le long terme et sur le suivi budgétaire afférent, les secteurs en libre évolution mobilisent à ce jour deux natures de dépenses : des dépenses de sécurisation au droit des sentiers fréquentés par le public, des dépenses relatives à l'information du public en forêt. Sur la période 2020-2024, une sécurisation en mode semi-préventif est faite par simple constat visuel et de façon ponctuelle surtout sur les secteurs fréquentés de Chailluz et de Bregille. Sur les autres secteurs, la sécurisation intervient ponctuellement en mode curatif (après constat). Sur le champ de la communication au public, l'expérience des dernières années a renforcé la nécessité d'une information plus importante auprès du public. Ainsi de nombreuses actions d'information et de communication

sont menées, notamment sur l'évolution de la forêt et les dangers potentiels qu'elle peut revêtir dans certains épisodes météorologiques.

Sur le budget afférent à la mise en libre évolution, étant donné la géomorphologie, nul doute qu'une mise en exploitation des collines aurait engagé la collectivité à mobiliser un budget de dépense bien supérieur à celui mobilisé et à la recette de vente des bois produits sur les collines. Pour autant, il reste à améliorer le protocole de sécurisation, notamment par une meilleure optimisation des opérations préventives.

3. La question du réajustement des orientations communales

La Chambre indique enfin que « le réajustement des orientations communales à l'aune de la réalisation de ces risques sera l'un des enjeux des bilans quinquennaux prévus pour l'aménagement ».

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes titre son paragraphe 1.2.2 : « Les limites des mesures d'adaptation prises par la commune ». Ces limites renvoient avant tout à la difficulté d'anticipation précise des effets de l'évolution climatique sur la forêt. Elles renvoient également aux délais nécessaires à la mobilisation de moyens pour une solution opérationnelle en réponse aux besoins.

Force est de constater que si nous identifions les natures de risques encourus par la forêt au cours des prochaines années, il nous est très difficile d'en quantifier la portée et l'impact sur les peuplements.

Dès lors, la Ville de Besançon, en lien avec l'ONF, a défini plusieurs approches complémentaires afin de lui permettre de gérer au mieux les différents risques, certaines résultant directement du retour d'expérience réalisé à la suite de la tempête de juillet 2024 ayant conduit à la fermeture partielle de la forêt pendant plusieurs mois :

- Poursuivre la démarche d'adaptation des programmes annuels de coupes et des travaux forestiers en fonction de la réalité des effets subis par la forêt,
- Poursuivre le développement des connaissances en collaboration avec les chercheurs et acteurs de la santé des forêts, notamment ONF et Université de Franche-Comté
- Identifier et améliorer notre dispositif de réactivité immédiate lors de la déclaration d'un risque (préservation du public, collaboration en cours avec les services d'incendie et de secours, dispositif de gestion d'un risque sanitaire à déploiement rapide). Selon l'importance et l'impact du risque déclaré, il est nécessaire de pouvoir activer un dispositif budgétaire d'urgence mobilisable pour le cas où la capacité du budget forêt est insuffisante pour répondre au besoin (exemple de la tempête de juillet 2024),
- Identifier et améliorer notre dispositif préventif de réponses aux risques déclarés, pour ce qui concerne les aménagements, infrastructures et équipements. Ce point est à mettre en cohérence avec le déploiement en cours du schéma d'accueil du public, ainsi qu'avec la collaboration engagée avec l'ONF et le SDIS autour du risque feu.
- Un travail sera à développer avec la Citadelle.

L'ensemble de ces éléments, produit à 1 an de la présentation du rapport de la Chambre, témoigne très concrètement de la forte mobilisation de la Ville face aux enjeux d'adaptation au réchauffement climatique.

Il est le résultat d'un effort exceptionnel mené au quotidien, par une mobilisation des élus comme de l'ensemble des agents de la Collectivité, dans la recherche des meilleures solutions, à travers une expérimentation en continu d'actions nouvelles et de processus d'évaluation destinés à rechercher l'efficacité maximale de nos actions face à un enjeu sans précédent d'accélération du dérèglement climatique.

Le Conseil Municipal est prend acte du bilan à un an à la suite du rapport de la Chambre régionale des comptes porté à connaissance du Conseil Municipal le 29 février 2024 relatif à « l'adaptation de la gestion de la forêt au changement climatique et adaptation de la Ville au changement climatique ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Benoît CYPRIANI
Adjoint

Pour extrait conforme,
La Maire,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke.

Anne VIGNOT